

**DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration****Séance du 7 novembre 2023****Délibération** **Point 4.6.a de l'ordre du jour**

n° 163-2023

Point 4.6.a

Intitulé : Exonération partielle des frais spécifiques à la Faculté des langues pour [REDACTED]**EXPOSE DES MOTIFS :**

L'étudiant [REDACTED] est inscrit en DU2 Traduction professionnelle 2 langues de travail pour la rentrée 2023-2024, il devrait payer la somme de 4500€ mais après analyse de son dossier financier et suite au constat de difficultés financières, il lui a été accordé en commission d'exonération de l'ITIRI le 10 juillet 2023 l'exonération partielle de 2000€.

Le conseil de la faculté des langues par vote électronique du 6 octobre 2023 a approuvé la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 2000€ sur l'année 2023-2024 pour l'étudiant [REDACTED]

Délibération :

Le Conseil d'Administration approuve la proposition du Conseil de Faculté des langues du 06 octobre 2023 et valide la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 2000€ sur l'année 2023-2024 pour l'étudiant [REDACTED]

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	23
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT